

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022

Présents : Mmes et Mrs, DAMBLAT Marie-Thèrese, DA SILVA DE FREITAS Manuel, VARGAS Armand, BIAGGINI Sandrine, PUPULIN Bernard, CAMBUS Lisa, FERRAZ Nathalie, TONDEUX Jacky, MAILHE Cyrille, CHABANO Nelly, ROUGE Anne-Marie, SAADA Chantal.

Absents : PUIG Jean-Marie, BAGNERIS Isabel, ARGENT Pascal, LEFEVRE Olivier, VIDAL Sylvie COMBES Estelle, ALAMANDRI Eric.

Pouvoirs : PUIG Jean-Marie à DAMBLAT Marie-Thérèse, VIDAL Sylvie à SAADA Chantal, BAGNERIS Isabel à VARGAS Armand, COMBES Estelle à ROUGE Anne-Marie, ALAMANDRI Eric à BIAGGINI Sandrine.

En l'absence de Jean-Marie PUIG et BAGNERIS Isabel pour raison de santé, Madame DAMBLAT préside la séance.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance. Madame FERRAZ

Vote à l'unanimité

Point 2 : Approbation du compte-rendu du 28 février 2022 : Madame DAMBLAT propose son report au prochain conseil municipal

Vote à l'unanimité

Point 3 : Budget communal

Les différentes explications sur les détails des dépenses et investissement sont présentées Mme Claudie ROUANET. Monsieur MAILHE lui demande des précisions quand nécessaire.

➤ **Vote du compte administratif 2021**

Vote : 4 contre 0 abstention 12 pour

➤ **Monsieur le Maire propose de faire une affectation de 650 000 € en recettes d'investissement dans la cadre de la cantine.**

Vote : 4 contre 0 abstention 13 pour

➤ **Vote du compte de gestion 2021 : Identique au CA 2021**

Vote : 4 contre 0 abstention 13 pour

➤ **Vote des taux 2022**

Monsieur le Maire rappelle que l'inflation régulière des coûts de fonctionnement crée une logique tendancielle d'effet ciseaux, c'est-à-dire que les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes et font baisser la part d'autofinancement possible pour les investissements.

Il est rappelé les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Proposition d'augmenter comme suit les taux en 2022

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	37.50	39.38
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	81.72	85.80

Un Elan pour le Fauga / Précision de M. Mailhé : nous sommes conscients que cette augmentation est une nécessité dans le contexte actuel mais nous pensons qu'il devrait y avoir d'autres leviers de ressources pour le village.

Vote : 0 contre 4 abstention 13 pour

➤ Vote des subventions aux associations

Depuis juin 2021, ne peuvent prendre au vote les conseillers membres de l'une des associations.

Nom de l'association	Montant de la subvention (en euros)	Vote (17 votants)
Gym détente	500	16 voix pour - (1 membre)
Prévention routière	200	17
Comité des fêtes	8000	17
Désir informatique	600	16 - (1 membre)
Pétanque faugatiennne	700	17
Tennis	300	17
Atelier du Fauga	600	17
L'avis du Fauga	200	17
Le pêcheur	600	17
Amis chapelle l'Aouach	400	16 - (1 membre)
Yoga Nova	400	17
Union Sport Foot	2700	17
Coop Scolaire	3500	17
Coop scolaire	1000	17
Judo Club	500	16 - (1 membre)
P'tits loups	200	17
Les p'tits faugatiens	400	17

Boxe savate	300	17	
Chasse	400	17	
AFTA	200	17	
Tout Age	600	17	
Théâtre Bac	450	17	
Body Karaté	400	15	- (2 membres)
Solidarité Faugatiennne	300	14	- (3 membres)
Total	23450		

A noter que la Zumba a suspendu son activité.

➤ **Tarif de la benne**

Proposition de réactualiser le tarif pour la mise à disposition de la benne auprès des administrés pour la collecte des déchets verts :

20 € : mise à disposition pour 24 heures

35€ : mise à disposition le week-end, du vendredi matin au mardi matin

Vote à l'unanimité

Vote du budget communal : présentation du budget communal avec des précisions sur certains points.

4 contre 0 Abstention 13 pour

Point 4 : Budget lotissement

➤ **Vote du compte administratif 2021**

Le dernier lot ayant été vendu au début de l'année, tout devrait être soldé d'ici fin 2022.

Vote : 4 contre 0 abstention 12 pour

➤ **Vote du compte de gestion 2021** : Identique au compte administratif 2021

Vote : 4 contre 0 abstention 13 pour

➤ **Vote du budget lotissement 2022**

Vote : 4 contre 0 abstention 13 pour

Point 5 : PLU Approbation de la 2ème modification simplifiée

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-45 et suivants.
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2018 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté n° 2021-27 en date du 2 novembre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération en date 28 février 2022 décidant des modalités de mise à disposition du public de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 04/02/2022 de ne pas soumettre la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Vu les avis des différentes personnes publiques associées

Considérant que toutes les formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme ont été respectées
Monsieur le Maire informe que la mise à disposition du public concernant la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est achevée.

Aucune remarque, ni courrier n'ont été consignés dans le registre mis à disposition de la population, clôturé à la fin de la mise à disposition du public.

Il convient d'approuver la 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Vote à l'unanimité

Point 6 : Sivom SAGe : Extension du périmètre et modification des statuts

Lecture à l'organe délibérant de la délibération 14/2022 du 14 mars 2022, du SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAG^e) par laquelle, le syndicat :

- Etend le périmètre d'intervention du SIVOM SAG^e pour la compétence Eau potable et pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;
 - Habilité le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;
 - Approuve les statuts du SIVOM SAG^e ainsi modifiés et annexés.
- Il convient de délibérer.

Vote à l'unanimité

Point 7 : Muretain Agglo - Approbation de l'attribution de compensation 2022 provisoire

Vu la délibération 2021-144 du Muretain Agglo approuvant le montant des AC 2021 définitives.

Vu la délibération 2021.087 de révision libre des attributions de compensation.

Vu les dispositions du 1° bis du V de l'article nonies C du CGI qui prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Vu la séance du conseil communautaire du 15/03/2022, et la délibération 2022015 approuvant les attributions de compensation provisoires.

Sur proposition de son Président et après avoir délibéré :

Il est proposé pour la commune de LE FAUGA : AC Fonctionnement 2022 : 49 834.00€

Un Elan pour le FAUGA/ Monsieur TONDEUX demande pourquoi c'est provisoire. Madame ROUANET explique qu'il y a un rééquilibrage qui se fait généralement en fin d'année.

Vote à l'unanimité

Point 8 : Marché de travaux « Réhabilitation et agrandissement du restaurant scolaire »

Lors de l'attribution du marché de travaux « réhabilitation et agrandissement du restaurant scolaire », en conseil municipal du 28 février 2022, le lot 7 « menuiseries intérieures » n'était pas octroyé.

Depuis l'entreprise TEANI a été retenue pour un montant de 40 545.95€ HT. En conséquence, le montant total et définitif du marché s'élève 559 521.16 €

Vote à l'unanimité

Point 9 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le budget de la collectivité

Considérant l'avancement de grade d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe temps complet /35 heures.

Proposition de la création du poste correspondant.

Un Elan pour le FAUGA : Madame FERRAZ demande si en conséquence le poste d'adjoint technique sera fermé. Réponse positive.

Vote à l'unanimité

Point 10 : Questions diverses

Madame DAMBLAT propose de reporter ces dernières au prochain municipal.

Séance levée à 21h15.